



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



La nouvelle loi relative aux établissements classés « loi commodo »

24 juillet 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



- Loi « commodo » = loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Objet :
 - 1. réaliser la prévention et la réduction intégrées des pollutions en provenance des établissements ;
 - 2. assurer la sécurité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements, ainsi que la prévention incendie y relative ;
 - 3. assurer la santé, l'hygiène, la salubrité et l'ergonomie par rapport aux salariés sur le lieu de travail.



Le nom « commodo » vient de l'expression latine « de commodo et incommodo » relativement à une enquête administrative devant montrer les avantages et les inconvénients d'un projet avant la prise de décision.

Le terme « enquête commodo et incommodo » apparaît une première fois 1813 dans une circulaire ministérielle.

Textes législatifs:

- Arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872 concernant le régime de certains établissements industriels, etc. → Obligation d'autorisation
- Loi modifiée du 16 avril 1979 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes
- Loi modifiées du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes
- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



➤ Autorités compétentes:

- 1872 - 1979 : MIN police générale (la commune entendue en son avis), commune d'implantation ou le Directeur général
- 1979 - 1990 : MIN Travail, le MIN Environnement entendu en son avis
- 1990 - 1999 : MIN Travail et/ou MIN Environnement ou bourgmestre de la commune d'implantation
- 1999 - aujourd'hui : MIN Travail et/ou MIN Environnement ou bourgmestre de la commune d'implantation



➤ **La loi « commodo » 1999**

- Procédures d'instructions multiples à délais variables
- Structuration peu conviviale et difficilement compréhensible
- Demandes en multiples exemplaires sous forme papier
- Description « vague » du contenu d'une demande
- Délais difficile à respecter par les demandeurs
- Retards communaux lors de l'enquête publique
- Enquête publique à organiser par la commune d'implantation → accès aux documents dépend des heures d'ouvertures des différentes communes



- Délais et risques liées aux transferts postaux
- Procédure papier non adaptée aux besoins du temps



➤ Révision de la loi « commodo »

- Simplification administrative
- Digitalisation des procédures
- Transparence élevée

➤ Exigences de l'accord de coalition 2018 - 2023

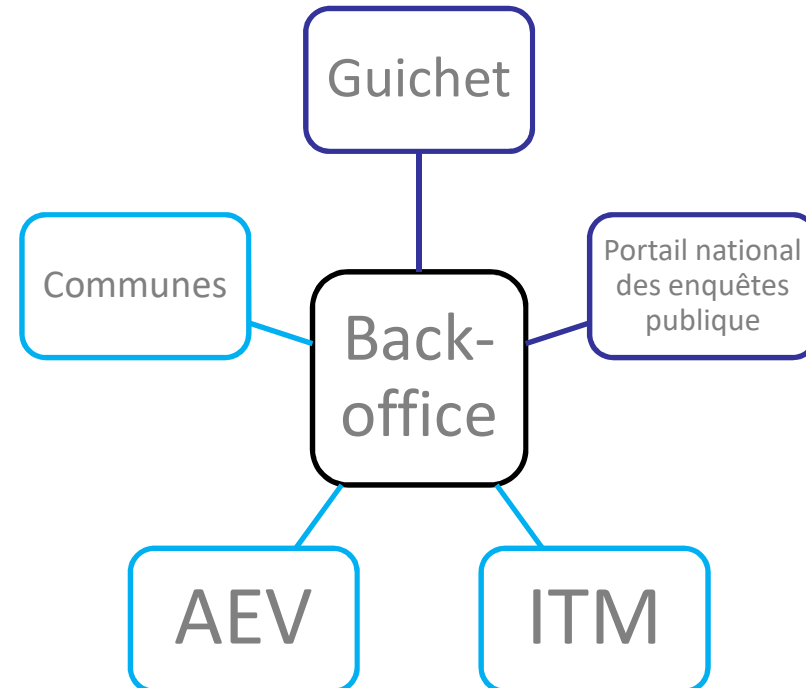
- Révision de la loi « commodo » en vue de sa modernisation et de sa mise en phase avec des impératifs en matière de numérisation (travaux entamés en 2016)
- Révision continue de la nomenclature (2019 et procédure en cours)
- Mise à jour e-formulaire (formulaire de juillet 2017, actualisation octobre 2018)

➤ Gouvernance électronique 2021 - 2025 (p.ex. Digital by Default,...)



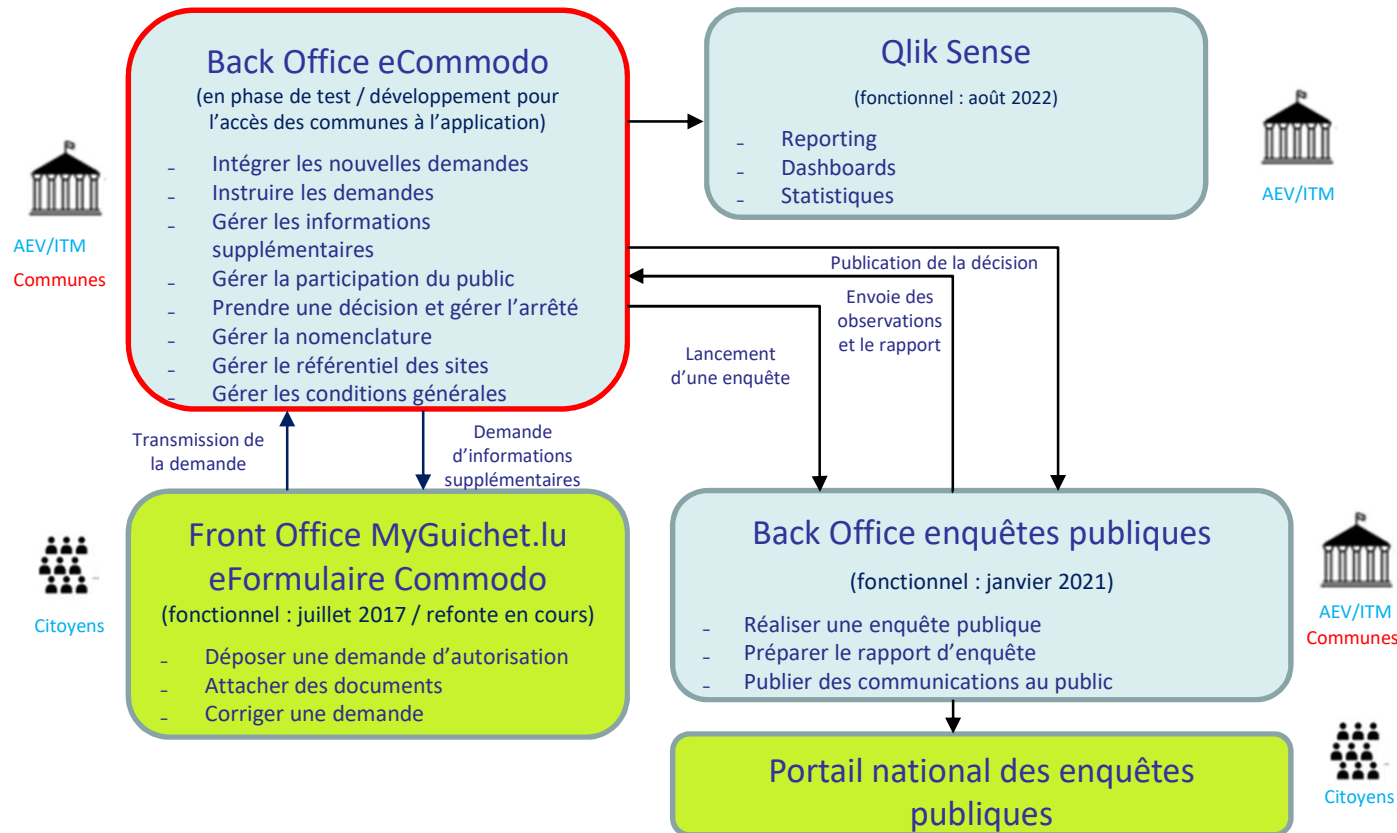
Volets

- Volet informatique
- Volet juridique





Applications informatiques : Vue globale



Source : XXCOM_Manuel utilisation_Expert.docx (schéma adapté)



Les outils informatiques nécessaires aux besoins « commodo » ont été et sont développés par le CTIE.

Utilisation aisée: Le front office my guichet.lu avec le formulaire « intelligent » électronique se présente comme toutes les démarches et formulaires développées par le CTIE.

MyGuichet.lu

APERÇU PDF

Demande d'autorisation d'un établissement classé

Étapes

- Caractérisation de la demande
- Objet principal de la demande
- Raison de la demande**
- Volet général
- Volet sécurité et santé
- Volet environnement
- Annexes
- Demandes de corrections

Raison de la demande

Veillez sélectionner la raison de votre déclaration COMMODO.

Point d'attention :
Afin d'assurer la cohérence des données de votre déclaration, cette raison de demande ne pourra plus être modifiée par la suite.
Modifier cette raison de demande reviendra alors à saisir une nouvelle déclaration COMMODO.

Veillez renseigner la raison de votre demande.

- Demande d'autorisation
- Demande de prolongation
- Demande de modification de l'établissement
- Dispositions applicables en cas de modification de nomenclature
- Demande de modification des conditions d'aménagement et d'exploitation et de cessation d'activité
- Déclaration de changement d'exploitation
- Demande de renouvellement
- Déclaration de cessation d'activité
- Déclaration classe 4

< Retour

REPRENDRE PLUS TARD

PAGE SUIVANTE >



➤ Principes maintenus

- Objectifs de la loi
- Autorisation préalable
- Classement selon l'importance de l'impact potentiel
- Délais d'instruction détaillés pour tous les acteurs
 - Autorité
 - Administration
 - Administré
- Enquête publique de 15 jours + Observations du public/de la commune possibles avant prise de décision pour certaines demandes



- Possibilité d'autoriser sans enquête publique si < 2 ans d'exploitation (incl. R&D)
- Caractéristiques des décisions
 - modifiables
 - limitées dans le temps
 - prescription de réceptions et de contrôles périodiques
 - prescription de l'établissement d'un plan d'urgence interne ou externe
 - désignation de personnes chargées de questions de sécurité de l'environnement ou de la sécurité



➤ Digitalisation - Outils

- Prérequis : assistant électronique « commodo » lancé en juillet 2017 (formulaire « intelligent », alignement des demandes → traitement plus efficace)
- BO-Commodo : Back-office commodo = outil électronique de gestion des démarches administratives (2016 - 2023)*
- Portail national des enquêtes publiques (mis en oeuvre)

** classe 2 en cours d'intégration*



➤ Digitalisation - Adaptations nécessaires de loi « commodo »

- La législation actuelle ne permet pas l'introduction numérique d'une demande
- Déroulement 100 % électronique de la procédure d'instruction
- Un même outil pour toutes les démarches
 - Demande d'autorisation initiale et demande de modification de l'établissement
 - Demande de modification des conditions d'aménagement et d'exploitation
 - Demande de prolongation
 - Demande de renouvellement suite à la caducité
 - Déclaration de la cessation d'activité
 - Déclaration de changement d'exploitant



➤ **Simplification administrative**

- Simplification de la procédure d’instruction : un seul point d’entrée/de sortie (Guichet) et un formulaire électronique qui sert pour toutes les démarches
- Un même délai pour les diverses démarches
- Uniformisation des délais d’instruction
- Automatismes d’avancement dans la procédure d’instruction
- Suppression des échanges postaux
- Indication plus précise des informations à fournir
- Suppression de la saisie manuelle des demandes
- Extension des cas de renouvellement d’autorisation



➤ **Transparence**

- Suivi en ligne assuré de la procédure d'instruction
- Publication sur le portail national des enquêtes publiques
 - Objet de toutes les démarches introduites complètes
 - Dossier de demande en cas de démarche soumise à enquête publique
 - Décisions et dossiers de la démarche administrative pendant la période de recours
- Publication permanente des décisions sur internet
- Consultation des documents sur internet possible par le public 24/24 h (PNEP et autres sites) pendant l'enquête publique et le délai de recours



➤ **Autres nouveautés**

- Activités R&D : à défaut de données disponibles en raison du caractère expérimental de l'établissement, une estimation des données environnementales peut être suffisante
- Priorisation des demandes en relation avec certaines technologies de décarbonisation et la construction de logements
- Obligations directes de sécurisation en cas de cessation d'activité
- Option de ne pas émettre de décision relative à la cessation d'activité
- Extension des cas de renouvellement d'autorisation
- Précision de cas de refus
- Amendes administratives en cas de non-respect des mesures administratives



➤ **Problématiques écartées**

- Difficulté de compréhension au vu des multiples procédures à délais variables
- Retards pris et complications lors des étapes « communales » d’instruction (affichage, enquête publique)
- Retards et « pertes » lors des transferts postaux
- Réduction des dossiers incomplets dû à l’utilisation du formulaire mis à disposition



➤ Avril 2023 et mai 2023 :

- Syvicol (les discussions ont déjà entamées en 2022)
- FEDIL, Fédération des artisans, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture, OAI, Chambre de commerce
- Mouvement écologique, Natur & Ëmwelt
- Comité d'accompagnement en matière d'établissements classés
- Adaptations légères du projet de texte pour refléter certaines remarques



- Décalage (6 mois) après publication dans Journal officiel pour assurer la communication et l'adaptation des demandeurs aux nouveaux principes



➤ **Avantages autorités compétentes (MIN Environnement, MIN Travail, bourgmestre de la commune d'implantation)**

- Demandes alignées → instruction efficace
- Pas de saisie manuelle de la demande
- Pas de copies, pas d'envois postaux: toute communication se fait via MyGuichet
- Automatismes d'avancement de la procédure d'instruction
- Suppression des insécurités juridiques quant aux délais de recours
- Facilité de l'élaboration de données statistiques
- ...



➤ **Avantages communes si elles ne sont pas demandeurs ou exploitants**

- Le BO-Commodo les informe si des demandes concernent leur territoire
- Obligations d'affichage réduite à une information sur le site informatique de la commune renvoyant au portail national des enquêtes publiques (elle peut faire plus si désirée)
- Suppression de l'organisation, de l'exécution et de la facturation de l'enquête publique et du recueil des observations
- Transmission automatique immédiate des observations du public aux communes territorialement concernées
- Avis communal facultatif lors de l'enquête publique



➤ Avantages citoyens

- Meilleure compréhension des demandes due à leur structure alignée
- Informations sur toutes les demandes sur le territoire du Luxembourg sur le Portail national des enquêtes publiques
- Le Portail national des enquêtes publiques permet d'être alerté lorsqu'une démarche y est publiée (en fonction des filtres choisis)
- Enquête publique sur le Portail national des enquêtes publiques 24/24h au lieu des heures d'ouvertures très différents des différentes administrations communales → les demandes peuvent être aisément consultées et des observations facilement introduites
- Pendant la période de recours, les décisions et le dossier de demande sont disponibles sur le Portail national des enquêtes publiques



- Les personnes émettant des observations sont informées au même temps que l'exploitant, le demandeur et la commune d'implantation de la prise de décision (autorisation/refus)
- Les décisions sont publiées sur internet jusqu'à la cessation d'activité définitive



➤ **Avantages administrés (demandeurs, exploitants)**

- Introduction numérique via MyGuichet.lu
- Réduction des frais: pas de copies, pas d'envois postaux, suppression des frais liés à l'enquête publique
- Prolongation du délai pour fournir des informations supplémentaires
- Suivi en ligne du statut de la procédure d'autorisation
- Précision des informations requises dans la loi
- Guidage thématique à travers le formulaire de demande
- Suppression des insécurités juridiques quant aux délais de recours: le délai de recours est le même pour tout intéressé (il ne commence plus à courir à des dates différentes)



En résumé :

Une loi moderne qui permet de protéger efficacement environnement, salariés et public et dont profitent autorités, administrés et les citoyens!